

# Essonne

## N° 350

# Journal



**District de l'Essonne  
de Football**

Infos clubs (p. 2 à 8)

Annonces (p. 9)

Procès Verbaux (p. 10 à 17)



## La FMI se généralise !

Depuis le week-end dernier l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est Obligatoire pour les championnats Vétérans D2, D3, D4.

Il est, toutefois, préconisé de remplir une feuille de match papier en parallèle, pour les deux premiers week-end de compétition, afin de prendre en main l'outil sans risque.

Pour vous aider, [cliquez ici](#) pour trouver un document rappelant les bonnes pratiques d'utilisation de la FMI.



## Centre de perfectionnement GDB - Saison 2017/2018

Veillez trouver **en cliquant ici** le planning 2017-18 du centre de perfectionnement Gardien De But.

Les séances d'entraînement spécifique gardien de but sont ouvertes à tous les gardiens et gardiennes des catégories U13/U14/U15.

Rendez-vous directement à 9h45 au stade Taillefer de Brétigny sur Orge aux dates indiquées sur le planning.

\*\*\*\*\*

## Centre de perfectionnement féminin - Saison 2017/2018

Veillez trouver **en cliquant ici** le planning 2017-18 du centre de perfectionnement féminin.

Nous vous rappelons que ces séances d'entraînement ne sont accessibles qu'aux jeunes filles préalablement sélectionnées lors des détectations réalisées en début de saison. Néanmoins, cette saison l'équipe technique se laisse la possibilité de modifier la composition du groupe d'entraînement en cours d'année. Si le cas se présente, les filles concernées recevront une convocation officielle.

Rendez-vous directement aux lieux, dates et horaires indiqués sur le planning.

\*\*\*\*\*

## Le Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) revient

La Fédération Française de Football vient de publier la mise à jour de son Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) qui apporte de précieux contenus pour les éducateurs des catégories U6 à U13.

N'hésitez pas à télécharger le PDF dynamique sur le site de la FFF, en **cliquant ici**.

## Découvrez le Tremplin Citoyen

-> **40h d'implication citoyenne** dans une association ou une collectivité publique qui s'engage à accueillir les jeunes pour y effectuer une mission d'intérêt général

-> **400€ pour financer**

Etudes et formation (frais de scolarité, fournitures spécifiques, ...)

Dépenses de santé (frais peu ou pas remboursés, mutuelle étudiante, ...)

Mobilité et transports (permis de conduire, Pass Navigo, ...)

Ou encore logement (mobilier, électroménager, caution, ...)

Plus d'informations en **cliquant ici**.

\*\*\*\*\*

## 10e édition des Trophées P. Seguin - Fondation du Football

Pour la 10e année consécutive, le Fondation du Football organise les "Trophée Philippe Séguin du Fondation du Football". Ces trophées ont pour objectifs de **détecter, récompenser et promouvoir la mise en place par les acteurs du football, amateurs et professionnels, d'actions citoyennes**.

L'appel à candidature pour la saison 2017-2018 est ouvert à l'ensemble des clubs de football amateur pour lesquels une dotation financière récompense les 4 premiers prix pour chacune des 3 catégories :

**Fair-Play et Citoyenneté - Egalité des chances - Santé et Environnement.**

Pour en savoir plus, **cliquez ici**.

\*\*\*\*\*

## Les Dispositifs FAFA reviennent

Les dispositifs du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)** pour la saison 2017-2018 sont ouverts. Ils concernent les chapitres de **l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation**.

Pour cette saison 2017-2018, la Fédération Française de Football a dégagé une enveloppe de 15 millions d'euros pour le développement et la structuration du football amateur. Ce Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), géré par la Ligue de Football Amateur (LFA), est destiné aux 22 Ligues, 90 Districts et 17000 clubs amateurs. Il peut financer de l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation. Les collectivités locales peuvent également bénéficier d'aides pour le financement d'équipement.

Plus d'infos en **cliquant ici**.

## Consultation des décisions disciplinaires : rappel de la procédure

Depuis le 1er Juillet 2014, les décisions disciplinaires ne sont plus publiées sur un site Internet (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Clubs – Sanctions »), que ce soit celui de la F.F.F., de la Ligue ou de votre District, cette modification étant imposée à la F.F.F. par la Commission Nationale Informatique et Libertés dans le cadre de la préservation des données personnelles des licenciés. Cette position de la C.N.I.L. a donc conduit à une refonte du système de consultation des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés.

Petit rappel de la procédure à suivre tant pour le club que pour le licencié :

### Pour le club

Le club peut toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et celles des licenciés de ses adversaires.

#### . La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOT-CLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur « Discipline officielle du club ». A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine. Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

#### . La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné. Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

En outre, les procès-verbaux des Commissions disciplinaires sont mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques « Organisation - Procès-verbaux » (puis sélectionner le centre de gestion concerné).

### Pour le licencié

Un licencié peut consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé « Mon Compte F.F.F. ». Pour les nouveaux licenciés et ceux n'ayant pas encore activé leur compte, figure sur le coupon attaché à leur licence un numéro d'activation pour l'ouverture de leur compte F.F.F. (accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés).

## Procédure FMI

	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	ARBITRE (OFFICIEL OU NON)
AVANT LA RENCONTRE	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web <a href="https://fmi.fff.fr">https://fmi.fff.fr</a> : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web <a href="https://fmi.fff.fr">https://fmi.fff.fr</a> : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	
LE JOUR DU MATCH	* Doit fournir une tablette en état de marche et chargée * Doit récupérer, <b>sur la tablette</b> , les rencontres et charger les données au moins une fois dans la journée ( <b>connexion internet obligatoire</b> ). Une seule récupération est nécessaire ! Ces actions doivent être réalisées à partir de minuit et jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre. * Doit valider ou préparer la composition de l'équipe	* Doit valider ou préparer la composition de l'équipe sur la tablette du club recevant	
APRES LA RENCONTRE	* Doit transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre ( <b>connexion internet obligatoire</b> )		* Doit clôturer la rencontre

\*\*\*\*\*

## Le Barème Disciplinaire applicable à compter de 2017/2018

Il est préalablement rappelé que l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 a adopté :

- . Un nouveau Règlement Disciplinaire conforme au Règlement Disciplinaire type des Fédérations Sportives Agréées figurant à l'annexe I-6 du Code du Sport ;
- . Un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence.

Après avoir pris connaissance du comparatif entre le nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence de la F.F.F. adopté le 17 Mars 2017, et ce-lui actuellement applicable à la Ligue (qui avait été aggravé dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Régional de Prévention), le Comité de Direction de la Ligue a adopté **un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence**, lequel est applicable à compter de la saison 2017/2018 et ce, de façon permanente jusqu'à l'adoption d'un autre Barème.

## Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H sous-crit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

**Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87**  
**E-Mail : [nadia.esnabi@grpmds.com](mailto:nadia.esnabi@grpmds.com) / [contact@grpmds.com](mailto:contact@grpmds.com)**  
**Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16**

## La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

- Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;
- Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.  
A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :
- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.  
Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :
- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	Présentation des licences
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certi- ficat médical

## Obligations d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant à certains championnats sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat.

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat et, dans le même délai, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, d'Educateur Fédéral ou d'Animateur Fédéral selon le cas.

Catégorie	Division	Diplôme minimum requis	Diplôme minimum requis Période transitoire (jusqu'à la fin de saison 2017/2018)	Dérivation		
				Conditions	Diplôme	Durée
Seniors	R1	B.E.F.	DEF.	1/ Accession de l'équipe à la division 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	B.E.E.S.1 ou B.M.F.	Illimité tant que l'éducateur a en charge l'équipe
Seniors	R2	B.E.F.	B.E.E.S.1		B.M.F.	
Seniors	R3	B.M.F.	Non concerné		A.S. Ou C.F.F.3	
Seniors	R4 D1	A.S. Ou C.F.F.3	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au premier niveau soumis à l'obligation (exemple : pour les Seniors, seules les équipes accédant au Département 1 peuvent bénéficier d'une dérogation) 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	1 saison
Seniors Fém.	R1 F R2 F	A.S. Ou C.F.F.3	Non concerné		Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	
U19 U17 U16	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F.3	Non concerné		Initiateur 1 Ou Module U17/U19 du C.F.F.3	
U15 U14	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F.2	Non concerné		Initiateur 1 Ou Module U15 du C.F.F.2	
Futsal	R1 R2 R3	Certificat Futsal Base - Module Perfectionnement	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au R3 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Certificat Futsal Base - Module Découverte	1 saison



## Augusto Correia nous a quitté

Le club de l'ESA Linas-Monthléry a la douleur de vous faire part du décès de leur ami Augusto Correia, figure emblématique du club.

Le District se joint à l'association pour adresser toutes ses condoléances à la famille.



- Football d'Entreprise et Football Diversifié
- Suivi des Compétitions
- Statuts et Règlements
- Foot Animation

## Commission Départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

Président : M ADJIMAN  
Membres : Mme LESUEUR, M PASQUINI  
CD : M PAREUX

### PV du 13 novembre 2017

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

#### MODIFICATION DE MATCH :

Un module de demande de modifications de matchs via Footclub ; il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclub et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée. Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

#### FEUILLE DE MATCH :

Les clubs recevants ont obligation de faire parvenir les feuilles de matches au DEF, soit par portage le mardi avant 12h, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre (art. 13.2 du RSG du DEF). Toute feuille de match transmise par fax ne sera pas considérée, seul l'original de la feuille de match sera traité.

Pour un meilleur suivi des compétitions, il est rappelé aux correspondants des clubs recevant qu'ils doivent saisir leurs résultats par le logiciel Foot Clubs dès la fin des rencontres.

#### AFFAIRES GENERALES

La commission se réunit tous les lundis de 10h30 à 12h00. Le n° de tel est le 01 60 84 93 26

A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas prise en compte.

#### MATCHS DE CHAMPIONNAT FUTSAL

La Commission rappelle que tous les clubs inscrits au championnat sont invités à la réunion de présentation de ce Championnat et de la Coupe de Futsal de l'Essonne le vendredi 17 novembre à 19h30 au District de l'Essonne. Présence souhaitable, merci de préciser au Secrétariat du District le nombre de participants.

#### Match n° 20096637 du 06.11.2017 – Journée 1

##### Val d'Orge 3 / Mya Futsal 2

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 20 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

#### Match n° 20096638 du 08.11.2017 – Journée 1

##### Villabé E.T.S 1 / Orsay-Bures FC 1

La Commission enregistre le 1er forfait de l'équipe d'Orsay-Bures.

Amende réglementaire

Prochaine réunion : 20 novembre 2017

## Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND,  
Membres : Mmes FORBIN, FRANCHET, IZARD,  
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, BRUNIER, EYL,  
LE BOULC'H, RAMACKERS  
CD : M. FORNARELLI

### PV du 14 novembre 2017

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

### CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

### MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée ; Ce formulaire est disponible sur le site Internet :

<http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

### FEUILLES DE MATCHES

Toutes les compétitions Seniors et Jeunes, les CDM Excellence et les Vétérans Excellence sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre footclub une feuille de match papier.

Les feuilles de matches des autres compétitions vous ont été adressées.

### FORFAITS AVISÉS

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

### DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

### PRESENTATION des LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions sus-visées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le

nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<b>Présentation des licences</b>
<b>Feuille de Match Informatisée</b>	<b>Sur la tablette du club recevant</b>
<b>Feuille de match papier</b>	<b>Sur Footclub Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + demande de licence 2017/2018 ou certificat médical</b>

## COUPES

**Tirage le mardi 14 novembre 2017 à 19h00 :**

- A jouer le samedi 2 décembre 2017 à 15h30 :  
o U15 (cadrage avant 1/16èmes de finale)
- A jouer le dimanche 17 décembre 2017 à 9h30 :  
o Vétérans (cadrage avant 1/8èmes de finale)
- A jouer le dimanche 17 décembre 2017 à 13h00 :  
o U17 (1/16èmes de finale)  
o U19 (cadrage avant 1/16èmes de finale)
- A jouer le dimanche 17 décembre 2016 à 15h00 :  
o Séniors Essonne (1/16èmes de finale)

Clubs présents au tirage : Arpajonnais, Limours-Angervilliers, Linas Montlhéry, Morangis Chilly, Vigneux, Sud Essonne.

Assistent : MM. DELFOUR, LEHMAN (CD)

## COUPES ESSONNE SENIORS

Match n° 20117367 du 12 novembre 2017

Fleury 91 / Itteville \* Essonne

Reprise du dossier.

La Commission fixe la rencontre au MARDI 21 NOVEMBRE 2017 A 20 H 15.

## FOOT A 7 FEMININ

**Demandes de changement d'heures de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs**

Soisy sur Ecole / Bruyères \* A

Accord de la Commission

## CHAMPIONNAT SENIORS

**FMI NON PARVENUES DU 5 NOVEMBRE 2017**

**D1**

Athis Mons / Palaiseau

Reprise du dossier.

Réception de la FMI.

Avertissement à Athis Mons pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application

## D3/B

Ollainville / Athis Mons

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 14 novembre 2017 sous peine de match perdu (2ème demande) – art. 44 du RSG du DEF.

Absence des rapports des clubs.

La Commission renouvelle sa demande de rapport aux clubs.

**Compte tenu du tour de Gambardella le 19 novembre, les rencontres suivantes sont reportées :**

Igny / Boussy-Quincy \* D2/A au 17 décembre

Massy / Epinay Athlético \* D3/B au 7 janvier

**Demandes de changement d'heures de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs**

Brétigny / Athis Mons \* D1

Accord de la Commission.

**Demandes de changement de terrain via Footclub**

Ollainville / Sud Essonne \* D5/C

Accord de la Commission.

Match n° 19536916 du 15 octobre 2017

MNVDB / Gif \* D2/B

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Gif (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à MNVDB (3 points – 0 but).

Match n° 19537841 du 12 novembre 2017

Aigle Fertoise / Grigny FC \* D5/C

Lecture de la FMI. TI.

Lecture du courrier d'Aigle Fertoise.

La rencontre est reportée au 17 décembre 2017.

## CHAMPIONNAT CDM

**Feuilles de matches manquantes du 12 novembre 2017**

La Commission demande la feuille de match ou une copie au club recevant pour sa réunion du 21 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF :

Molières / Pecqueuse \* D2/A

Carrefour / SO Vertois \* D2/B

**Demandes de changement de terrain via Footclub**

Montgeron / Villabé \* D2/A

Franco Portugais Wissous / Lisois \* D2/B

Saint Chéron / Orsay Bures \* D2/B

Accord de la Commission.

Match n° 19524157 du 19 novembre 2017

Saint Cyr / Villemoisson \* D2/B

Arrêté municipal de Saint Cyr sous Dourdan.

Courriel de Saint Cyr nous informant que le match de déroulera sur les installations de Corbeuse.

Accord de la Commission.

Prévenir votre adversaire.

## CHAMPIONNAT U15

### FMI NON PARVENUES DU 4 NOVEMBRE 2017

#### D1

Massy / Fleury FC

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Absence des rapports des clubs.

Avertissement à Massy pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application

#### D4/A

Etampes / Ballainvilliers

Reprise du dossier.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 21 novembre 2017 sous peine de match perdu (2ème demande) – art. 44 du RSG du DEF.

Absence des rapports des clubs.

Avertissement à Etampes pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

Palaiseau / Bruyères

Reprise du dossier.

Absence des rapports des clubs.

Avertissement à Palaiseau pour oubli du mot de passe de la rencontre.

#### D4/C

Ris Orangis / Lissois

Reprise du dossier.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 21 novembre 2017 sous peine de match perdu (2ème demande) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 21 novembre 2017 AVANT SANCTIONS.

#### D4/F

Benfica Yerres / Coudrasiens

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 21 novembre 2017 AVANT SANCTIONS.

### FMI NON PARVENUES DU 11 NOVEMBRE 2017

#### D4/C

Ris Orangis / Mennecy

Lecture rapport de Ris Orangis

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 21 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport au club de Mennecy sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 21 novembre 2017.

### Ti 72 h du 11 novembre 2017 à jouer le 2 décembre 2017

Morsang sur Orge / Saclas Méréville \* D4/A

### Ti 72 h du 11 novembre 2017 reporté à une date ultérieure

Linass Montlhéry / Lissois \* D4/E

### Matches à jouer le 2 décembre 2017

Aigle Fertoise / Soisy sur Seine \* D3/D

DTM / Boissy sous saint Yon \* D4/A

### Demandes de changement d'heures de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs

VYC / Massy \* D1

Paris FC / Grigny US \* D2/A

Gif / Verrières \* D2/B

Orsay Bures / Vallées-Olainvil \* D3/B

Wissous / Massy \* D4/D

Accord de la Commission.

### Demandes de changement de terrain via Footclub

Soisy sur Seine / Vertois-Fontenay \* D4/D

Villabé / Linas Montlhéry \* D4/E

Accord de la Commission.

### Match n° 19523027 du 11 novembre remis au 2 décembre 2017

Aigle Fertoise / Bruyères \* D4/A

Reprise du dossier

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

## CHAMPIONNAT U17

### FMI NON PARVENUES DU 29 OCTOBRE 2017

#### D2/A

Paray / Gif

Reprise du dossier.

Absence des rapports des clubs.

Avertissement à Paray pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

#### D3/B

Dourdan / SGSSP

Reprise du dossier.

Avertissement à Dourdan pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

### Demandes de changement d'heures de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs

Lissois / Bondoufle \* D3/A

Verrières / Palaiseau \* D3/A

Mennecy / SGSSP \* D3/B

Etampes / Milly la Foret \* D3/C

Accord de la Commission.

### Match n° 19541073 du 19 novembre 2017

Ignny / Ris Orangis \* D2/A

Compte tenu du tour de Gambardella le 19 novembre, la rencontre est reportée à une date ultérieure.

### Match n° 19541238 du 15 octobre 2017

Villabé / Brunoy \* D3/A

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements.

La Commission enregistre la décision : match à jouer avec un arbitre officiel et un délégué à la charge des deux clubs.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

### Match n° 19544643 du 12 novembre 2017

Aigle Fertoise / Ris Orangis \* D4/B

Lecture de la FMI. TI.

Lecture du courrier d'Aigle Fertoise.

La rencontre est reportée au 17 décembre 2017.

## CHAMPIONNAT U19

### FMI NON PARVENUES DU 29 OCTOBRE 2017

#### D2/A

Saint Michel / Brunoy

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Réception de la FMI.

Avertissement à Saint Michel pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

#### D3/A

Mennecy / Grigny FC

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de Mennecy.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Avertissement à Mennecy pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

### FMI NON PARVENUES DU 12 NOVEMBRE 2017

#### D1

Dourdan / Verrières

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 21 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 21 novembre 2017.

#### D2/A

Lissois / Saint Michel

Réception d'une feuille de match papier.

La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 21 novembre 2017.

#### D2/B

Ignny / Breuillet

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à Ignny pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application (dirigeant faisant office d'arbitre)

### Demandes de changement de terrain via Footclub

Verrières / Tremplin \* D1

Palaiseau / Arpajonnais \* D3/B

Accord de la Commission.

#### Match n° 19539130 du 12 novembre 2017

Itteville / Ballainvilliers \* D2/B

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Pris note.

## CHAMPIONNAT VETERANS

### Feuilles de matches manquantes du 12 novembre 2017

La Commission demande la feuille de match ou une copie au club recevant pour sa réunion du 21 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF :

Epinay sur Orge / Orsay Bures \* D2/B

Viry Chatillon / Boussy sous saint Yon \* D3/A

Port. Ris Orangis / Port. Saint Michel \* D3/D

### Ti 72 h du 12 novembre 2017 à jouer le 21 janvier 2018

Linas Monthéry / Evry \* D2/A

### Matches à jouer le 17 décembre 2017

Saclas Méréville / Saint Germain les Arpajon \* D4/B

### Demandes de changement de terrain via Footclub

Ollainville / les Vieux du Foot \* D3/B

Accord de la Commission.

#### Match n° 19524519 du 19 novembre 2017

Saint Michel / Wissous \* D3/A

Arrêté de fermeture des installations Lucien Simon.

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

#### Match n° 19525095 du 12 novembre 2017

Tournel Concy / Saint Germain les Arpajon \* D4/B

Lecture de la feuille de match papier. TI.

La rencontre est reportée au 21 janvier 2018.

### +45 ANS

### Demande de changement de terrain via Footclub

Les Vieux du Foot / Milly la Foret \* C

Mennecy / Boussy-Quincy \* E

Montgeron / AOP Cobeil \* F

Accord de la Commission.

#### Match n° 19525951 du 12 novembre 2017

Saint Michel / Igny \* A

Lecture de la feuille de match papier.

Match arrêté à la 40ème minute de jeu pour intempéries.

La Commission dit match A REJOUER le 17 décembre 2017.

#### Match n° 19526219 du 12 novembre 2017

PTT Evry / Bergeries \* C

Lecture de la feuille de match papier.

Match arrêté à la 27ème minute de jeu pour intempéries.

La Commission dit match A REJOUER le 17 décembre 2017.

#### Match n° 19526223 du 19 novembre 2017

Saint Michel / Draveil \* C

Arrêté de fermeture des installations Lucien Simon.

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

#### Match n° 19526356 du 19 novembre 2017

Villabé / SO Vertois \* D

Courrier de Villabé nous informant avoir trois rencontres pour deux terrains.

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

#### Match n° 19526614 du 12 novembre 2017

AOP Corbeil / Antillais Vigneux \* F

Lecture de la feuille de match.

1er forfait d'Antillais Vigneux.

Amende réglementaire.

#### Match n° 195266129 du 12 novembre 2017

Port. Saint Michel / Montgeron ES \* F

Lecture de la feuille de match papier.

Match arrêté à la 30ème minute de jeu pour intempéries.

La Commission reporte la rencontre (A REJOUER) à une date ultérieure.

**+55 ANS**

**Demandes de changement de terrain via Footclub**

VYC / Evry

Accord de la Commission.

## Commission Statuts et Règlements

Président : M. TRANSBERGER  
Membres : MM. BERTHY, GUILLOT, RAMACKERS, TRUBERT  
CD : M. BADARELLI  
Excusés : MM. BOCCARD, MOISON

### PV du 9 novembre 2017

#### Match n° 19537456 du 05/11/2017 VILLEMORISSON FC 1 / LONGJUMEAU FC 2 \* Séniors \* D4/B

Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de VILLEMORISSON sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de LONGJUMEAU susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,  
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement,  
pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe Séniors 1 de LONGJUMEAU ne disputait pas de rencontre officielle le 05/11/2017;

Considérant que la dernière rencontre officielle de l'équipe Séniors 1 de LONGJUMEAU s'est déroulée le 29/10/2017 en Championnat contre IGNY;

Considérant, après vérification sur FOOT 2000, que le joueur de LONGJUMEAU, JAOUYE EL GHAZI Ayoub inscrit sur la feuille du match en rubrique, a participé à la rencontre du 29/10/2017 avec l'équipe supérieure du club;

Considérant que le joueur de LONGJUMEAU, JAOUYE EL GHAZI Ayoub ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à LONGJUMEAU (-1pt - 0 but) pour en attribuer le gain à VILLEMORISSON (3pts - 0 but).

Débit : 43,50 € à LONGJUMEAU.  
Crédit : 43,50 € à VILLEMORISSON.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

#### Match n° 19522586 du 14/10/2017 SOISY SUR SEINE AS 1 / TREMPAIN FOOT 1 \* U15 \* D2/B

Reprise du dossier.

Evocation du club de SOISY sur la participation et la qualification du joueur de TREMPAIN, NGOBILA NGABA Noa, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,  
Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement,  
pour la dire recevable en la forme.

Considérant que le joueur NGOBILA NGABA Noa a été sanctionné par la Commission de Discipline du DEF de 2 matchs de suspension à compter du 30/09/2017.

Considérant que l'équipe de TREMPAIN a disputé une rencontre de championnat le 30/09/2017 contre MASSY et une rencontre de Coupe de l'Essonne le 07/10/2017 contre DREAM TEAM MASSY ;

Considérant que le joueur NGOBILA NGABA Noa n'était plus en état de suspension à la date de la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit l'évocation non recevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à SOISY.

Le Président

Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.



## Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation

Membres : Y.JEYOU, D.MEE, S.AIME, P.MOUFLARD, C.VAN-DARD, S.DAUGUET, R.DIAZ, M.BAKKOUCH  
CDFA : D.ROY  
CD : V. POLLET  
Excusés : C.SENSE, J.FREDAL, H.ELOUMAMI

**PV du 13 novembre 2017**

### U6-U7

FCO VIGNEUX : Sect. 10. Bien reçu la feuille de présence.

### U10-U11

#### FEUILLES NON PARVENUES

J 1	FC PARAY/FC COURCOURONNES	Poule G/J
J 2	FC EVRY/STE GENEVIEVE SP.	Poule F
J 3	ES PLESSIS PATE/CO VILLIERS	Poule L/N
	FC BRUNOY/US RIS ORANGIS	Poule L

Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les feuilles de match dans les plus brefs délais avant sanctions. Si les rencontres ne se sont pas jouées, il faut avertir la commission pour mettre à jour le calendrier.

### U12-U13

#### FEUILLES NON PARVENUES

Départemental :

J 1 JUVISY AFE/DOURDAN SP. Groupe A

Criterium Classic:

J 1 FC LISSOIS/FC BRUNOY Poule A  
FC SAULX/PARIS-JUVISY F Poule O

J 2 CO SAVIGNY/FC FLEURY Poule A  
ES VIRY CHATILLON/FC EVRY Poule C  
FC MORSANG s ORGE/TREMPAIN FOOT Poule D  
FC EPINAY ATlh./FC COURCOURONNES Poule F  
FC BALLANCOURT/SC EPINAY s ORGE Poule H  
AS BRUYERES/BENFICA YERRES Poule L

J 3 FC BRUNOY/FC DRAVEIL Poule A  
FC BOUSSY-QUINCY/FC ORSAY-BURES Poule B  
US GRIGNY/OC GIF Poule C  
ES VIRY CHATILLON/US RIS ORANGIS Poule C  
CO ULIS/TREMPAIN FOOT Poule D  
FC TROIS VALLEES/FC COUDRAYSIEN Poule J  
AS BRUYERES/AV.VILLEJUST Poule L  
FC ST CYR s D/US SOISY s ECOLE Poule M  
FC SERMAISE/ES ST CHERON Poule M

Les clubs recevants sont priés de nous renvoyer les feuilles de match dans les plus brefs délais avant sanctions ; si les matchs ne se sont pas joués prière d'avertir la commission pour mise à jour des calendriers

### RAPPEL

#### ENGAGEMENT 2ème PHASE

La date butoir des engagements pour la 2ème phase est le 1er décembre ; il ne sera pris aucun engagement supplémentaire après cette date.

Il sera tenu compte des engagements de la 1ère phase s'il n'y a pas modification de la part des clubs.

#### Amendes U10/U11 du 13 novembre 2017